

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2022

Convocation du 06/12/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
20/12/2022.

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusés :

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie
M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-12-117 **Cimes de Courcy – principe de concession de service public :**
Acte 1.2.1 : Commande publique – délégations de service public

Le Conseil Municipal,
VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service des cimes de Courcy et transmis aux membres de l'assemblée le 07/12/2022,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28/11/2022,

CONSIDERANT que l'équipement objet du service public sera livré au second semestre 2023 et qu'une modalité d'exploitation doit être actée en vue de sa mise en service,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention

- d'approuver le principe de l'exploitation du service des cimes de Courcy dans le cadre d'une concession de service public.
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE

L'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

**Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU**



Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Yves BOUCHER**

